

But du séjour: **Adoption**

Check-list



Notice :

Permettre l'entrée en Suisse à des enfants adoptés, ou permettre le séjour des enfants en vue d'adoption.

Si l'adoption est déjà prononcée, les dispositions légales du regroupement familial s'appliquent. Si l'adoption n'est pas encore prononcée, l'enfant est considéré comme placé dans une famille d'accueil.

Le Service de la population (SPOP) est compétent.

Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
• Photocopie d'une pièce d'identité suisse ou d'une autorisation de séjour ou d'établissement des parents adoptifs en Suisse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Décision officielle d'adoption, authentifiée, le cas échéant avec une traduction légalisée en français, émise par une autorité suisse ou étrangère compétente en la matière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Annonce d'arrivée avec 2 photos	<input type="checkbox"/>	
• Copie d'un passeport ou d'une carte d'identité valable	<input type="checkbox"/>	
☞ Si adoption prévue en Suisse :		
• Autorisation de placement en vue d'adoption émanant du Service de protection de la jeunesse (SPJ) avec indication de la date à laquelle l'adoption sera prononcée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les enfants sont dispensés de produire un extrait du casier judiciaire.

* Transmission au SPOP préalablement à l'annonce d'arrivée, le cas échéant par la famille résidant en Suisse, par une autorité, par un mandataire ou par l'ambassade / consulat suisse.

Remarques :

- Utilisation de la check-list **N** si une adoption n'est pas envisagée ou si l'autorisation de placement en vue d'adoption émanant du SPJ n'est pas délivrée.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s) :

- ◆ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ◆ Service de protection de la jeunesse (SPJ): www.dfj.vd.ch/spj/
- ◆ Fondation suisse du service social international (SSI): www.ssiss.ch/fr/
- ◆ Etats ayant contracté la Convention de la Haye sur la protection des enfants et sur la coopération en matière d'adoption internationale: http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php?act=conventions.status&cid=69
- ◆ Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html